



République Française

Département de l'Hérault

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le 02/04/2026

ID : 034-213403256-20260323-20260029-AI



MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-six, le vingt-trois mars

Arrêté n °202600029 - Délégation de fonctions et de signature à Mme NAILI Nawel conseillère déléguée

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une Commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, et à des membres du conseil municipal

Vu le procès-verbal d'élection du Maire du 21 mars 2026

Considérant que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale il est nécessaire de donner délégation à Mme NAILI Nawel, en qualité de conseillère déléguée,

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation à Mme NAILI Nawel, conseillère déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants : **le lien intergénérationnel**

Article 2 : Il est donné délégation à Mme NAILI Nawel, conseillère déléguée, pour assurer :

- La gestion courante des actes relevant de la compétence du lien intergénérationnel
- La représentation de la commune dès lors que le sujet porte sur la compétence du lien intergénérationnel

Article 3 : Le présent arrêté de délégation ne porte que sur la préparation et le suivi des dossiers dans les matières déléguées et n'accorde pas la délégation de signature.

Article 4 : La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter du 21 mars 2026.

Fait à Valros, le 23 mars 2026

Michel LOUP,
Maire de Valros,

Notifié le 23 mars 2026

Nawel NAILI
déléguée au lien intergénérationnel



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.